

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

### Point 4.10.13 de l'ordre du jour

### Capacités d'accueil, attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1er cycle pour 2024/2025

Délibération  
n° 221-2023  
Point 4.10.13

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, les capacités d'accueil de chacune des formations de première année de premier cycle sont arrêtées par le Recteur d'Académie sur proposition de l'Université. « La notion de capacités d'accueil recouvre l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). En revanche, n'entrent pas dans le champ de ces capacités les candidats redoublants et les candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable ».

Parallèlement aux capacités d'accueil, l'Université peut éventuellement adopter des attendus locaux venant compléter les attendus nationaux définis au niveau de la mention. Les attendus locaux, comme les attendus nationaux, ne peuvent cependant être conçus comme des critères permettant d'écarter ou de retenir des candidatures, mais comme une aide au choix du lycéen, une manière de l'informer de ce qui est attendu de lui.

Enfin, chaque université doit préciser pour chaque formation les éléments pris en compte pour l'examen et le classement des dossiers. Ces éléments doivent être renseignés précisément, car ils déterminent les conditions dans lesquelles sera opérée la réponse aux vœux reçus par chaque formation. Par ailleurs, comme indiqué par le ministère, « Une formation ne pourra pas invoquer pour justifier sa décision un élément qu'elle n'aura pas saisi dans la plateforme et qu'elle n'aura donc pas porté à la connaissance des lycéens et étudiants en réorientation. ».

A la suite de ce document est joint, le tableau des Capacités d'accueil, attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1er cycle pour 2024/2025.

Le 21 novembre 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 17 voix pour et 6 contre.

#### Rapporteur :

**Alexandra KNAEBEL, vice-présidente Formation et parcours de réussite**

**Résultat du vote :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants             | 28 |
| Nombre de voix pour           | 25 |
| Nombre de voix contre         | 0  |
| Nombre d'abstentions          | 3  |
| Ne participe pas au vote      | 0  |

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil, attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1er cycle pour 2024/2025.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT